

sions que j'ai employées dans le débat sur la question du site du bureau de poste de Portage-la-Prairie. Je vous demanderai de considérer si les mots que j'ai employés ne sont pas strictement parlementaires.

M. L'ORATEUR : Je dois déclarer que je n'ai aucun doute au sujet de cette décision. J'attirerai l'attention de la Chambre sur le règlement 8 qui dit :

L'Orateur maintient l'ordre et décide les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre.

Et la règle 12 dit :

Un député rappelé à l'ordre doit s'asseoir, mais peut ensuite s'expliquer. La Chambre, s'il en est appelé à sa décision règle la question, mais sans débat. S'il n'y a pas appel, la décision de l'Orateur est définitive.

Ma propre opinion est que l'appel doit être fait lorsque la décision est rendue.

M. MARTIN : Je ne désire pas en appeler à la Chambre, M. l'Orateur, je veux tout simplement vous demander de considérer de nouveau la question.

Quelques VOIX. A l'ordre ! à l'ordre !

M. MARTIN : Et je veux essayer de vous démontrer, vu que je n'étais pas en position de le faire alors, que mes expressions sont parlementaires. Vous vous rappellerez que dans le temps j'ai accepté votre décision.

M. L'ORATEUR : J'ai rendu ma décision et je ne doute pas qu'elle soit juste. Si l'on veut discuter ma conduite cela doit se faire de la manière parlementaire ordinaire, et, à ce sujet, je dirai ceci : La Chambre a revêtu l'Orateur de pouvoirs très étendus. Si, dans l'exercice de ses fonctions, il est exposé à voir sa conduite critiquée d'une manière irrégulière, cela diminue grandement son autorité, et ceux qui désirent le maintien de cette autorité reconnaîtront avec moi que cela est peu désirable. Voilà ce qui pourrait résulter de ces attaques irrégulières, si elles étaient tolérées.

Pour ce qui est de la question d'ordre, je dois voir à ce que les droits de chacun des membres de cette Chambre soient respectés ; mais, à titre de membre de cette Chambre, j'ai mes propres droits, qui, la Chambre l'admettra avec moi, j'en suis sûr, doivent être reconnus ; et un de ces droits c'est que si l'on veut critiquer ma conduite la chose doit être faite par une motion régulière susceptible d'être discutée et d'être amendée. Je suis prêt à soumettre ma conduite à la Chambre et à accepter sa décision.

M. LAURIER : Je désire déclarer, M. l'Orateur, que je diffère, jusqu'à un certain point, des vues que vous venez d'émettre. Il n'y a aucune intention de condamner la décision que vous avez donnée il y a deux jours. Nous n'avons aucunement cette intention et je regretterais de voir prévaloir l'impression que le but de mon honorable ami était de condamner votre décision de l'autre jour. De même que mon ami, j'ai humblement accepté votre décision ; mais bien qu'il soit du devoir de tout député, lorsqu'il est appelé à l'ordre, de s'incliner devant la décision de l'Orateur—à moins qu'il n'ait de fortes raisons pour agir autrement—même s'il diffère d'opinion avec lui, je dois vous rappeler, M. l'Orateur, que vous avez, de votre propre mouve-

M. MARTIN.

ment, renversé une décision rendue précédemment. Après réflexion vous en êtes venu à une conclusion différente, et en renversant votre première décision vous avez fait un acte courageux qui vous fait honneur. Cependant, si, au lieu de cela, on eut attiré votre attention sur votre décision, sans vouloir critiquer les motifs qui vous animaient, et s'il s'en était suivi une discussion, je ne crois pas que cela eut été de nature à attaquer l'autorité de l'Orateur ou qu'il en fut résulté quelque chose de dérogatoire à la dignité de la Chambre. Dans les circonstances, mon honorable ami de Winnipeg prétend que la décision de l'Orateur peut être discutée et il veut donner les raisons qui motivent son opinion. Je rejette l'idée qu'en agissant ainsi il puisse manquer de respect envers l'Orateur. Je suis sûr, au contraire, d'être l'interprète de ses sentiments en déclarant qu'il a le plus profond respect pour votre autorité, M. l'Orateur, mais ce respect n'exclut pas une divergence d'opinion dans le cas d'une décision spéciale.

Mon honorable ami a bien agi en s'inclinant devant la décision de l'Orateur, mais il est parfaitement dans son droit en attirant ensuite l'attention de la Chambre sur l'interprétation donnée par l'Orateur au règlement et en soumettant ses propres vues, sur une question de privilège.

Je n'ai pas entendu l'argumentation de mon honorable ami et j'ignore ce qu'il a l'intention de dire ; mais si après avoir entendu mon honorable ami, j'en viens à la conclusion que M. l'Orateur s'est trompé dans l'application du règlement cela ne nuira en aucune façon au respect que j'ai pour lui.

M. FOSTER : Les observations de mon honorable ami sont tout à fait hors d'a-propos après la déclaration faite, à cette séance même, par M. l'Orateur, au sujet de cette décision devant laquelle s'est incliné l'honorable député, comme c'était son devoir. M. l'Orateur a déclaré aujourd'hui qu'il ne pouvait donner aucune autre décision. Il n'a pas donné à entendre qu'il pouvait renverser sa décision, au contraire, il a dit à la Chambre qu'il maintenait cette décision. Que veut faire mon honorable ami ? Il était ici l'autre jour lorsque cette décision fut rendue. C'est une question bien simple ; mon honorable ami de Winnipeg a agi contrairement à une des règles les plus claires de la Chambre, une règle indispensable dans tout corps délibérant, et il a été appelé à l'ordre. C'est une question très simple, libre de toute ambiguïté. L'Orateur donna sa décision devant laquelle s'inclina l'honorable député. Lorsque l'honorable député veut soulever de nouveau la question l'Orateur déclare qu'il n'a pas changé d'opinion, qu'à son avis sa décision était juste et raisonnable. Si, dans ces circonstances, il est permis à un député de soulever en tout temps un débat et de discuter la décision de l'Orateur devant la Chambre, l'Orateur perd l'autorité qu'il doit avoir pour faire observer l'ordre et le décorum dans la conduite de nos débats. Je suis surpris, dans un cas aussi évident d'infraction aux règlements de la Chambre, dans un cas aussi simple d'opposition à la décision de l'Orateur, sans le moindre indice de changement d'opinion de la part de ce dernier, je suis surpris, dis-je, de voir l'honorable député prendre une attitude de ce genre.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne veux pas discuter la question de la décision de l'Orateur, mais sim-